

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Comité de direction du Réseau santé de la Sarine (RSS)

Vu la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) ;
Vu l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo) ;
Vu la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS) ;

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du comité de direction en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

²Toute pièce comptable doit porter le visa du chef de secteur responsable de la rubrique budgétaire impliquée et d'un directeur.

³Les factures sont visées manuellement ou électroniquement au moyen du système de gestion électronique des données.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4 Cartes de paiement

Les conditions applicables à l'utilisation des cartes de paiements sont définies à l'annexe 2 du présent règlement.


Art. 5 Délégation de compétences (art. 61 al. 5 LCo, par analogie)


¹Le comité de direction délègue certaines de ses compétences financières d'importance secondaire aux entités et personnes figurant à l'annexe 3 du présent règlement.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'approbation du règlement des finances (REFin) et des statuts par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Ce règlement a été adopté par le Comité de direction le 1^{er} octobre 2021.


La Présidente
Lise Marie Graden


Le Vice-président
Jean-Luc Kuenlin



ANNEXE 1 - RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires justifiés par l'accomplissement d'une tâche de l'Association du Réseau santé de la Sarine sont autorisés pour les personnes occupant les fonctions suivantes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux :

au Président / à la Présidente **ou** au Vice-président / à la Vice-présidente

et

au directeur général / à la directrice générale **ou** à son suppléant / à sa suppléante

Pour des montants inférieurs ou égaux à Fr. 10'000.00


Dans les limites précisées ci-dessus, sont autorisées, collectivement à deux, les personnes figurant sur le registre des personnes autorisées, validé par le Président / la Présidente et le Vice-président / la Vice-présidente du Comité de direction.

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) du Réseau santé de la Sarine.

Arrêté en séance du Comité de direction, le 1^{er} octobre 2021.

Au nom du Comité de direction


Lise-Marie Graden
Présidente


Jean-Luc Kuenlin
Vice-président



ANNEXE 2 – CARTES DE PAIEMENT

Art. 1 Cartes de crédit

¹Une carte de crédit établie au nom de l'Association peut être fournie aux membres du personnel, dont le nom et la signature figurent au registre des personnes autorisées.

²La limite mensuelle par carte de crédit est de Frs 10'000.00.

³Les cartes de crédits ne peuvent être utilisées qu'à des fins professionnelles.

Art. 2 Cartes de débit


¹Une carte de débit fournie par un établissement financier (ci-après : carte de débit) est établie au nom de l'Association sur décision de l'Administrateur des finances.

²Les personnes munies d'une carte de débit, peuvent l'utiliser pour effectuer le plein d'essence uniquement des véhicules appartenant au Réseau santé Sarine.

Arrêté en séance du comité de direction du 1^{er} octobre 2021.

Au nom du Comité de direction


Lise-Marie Graden
Présidente


Jean-Luc Kuenlin
Vice-président



ANNEXE 3 - DELEGATION DE COMPETENCES FINANCIERES

Préambule

Sur la base de l'article 61 al. 5 de la loi sur les communes (LCo, RSF 140.1), applicable par analogie à l'Association du Réseau santé de la Sarine, le Comité de direction délègue certaines des compétences financières qui lui ont été octroyées par le règlement des finances dans les limites budgétaires aux entités et aux personnes mentionnées en titre des articles de la présente annexe.

Art. 1 Commission des établissements médico-sociaux

¹ La Commission des établissements médico-sociaux exerce conformément à l'art. 15 al. 6 LPMS les compétences financières suivantes :

- a) elle statue sur les demandes de prise en charge des frais d'investissements de moins de Fr. 500'000.00 ;
- b) elle statue, sous réserve d'approbation par le Comité de direction, sur les demandes de prise en charge des frais d'investissement d'un montant supérieur à Fr 500'000.00.

Art. 2 Commission des indemnités forfaitaires

¹ En tant qu'autorité d'application de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF), la commission des indemnités forfaitaires décide de l'octroi et du montant de l'indemnité forfaitaire.

² A ce titre, les compétences financières de la commission des indemnités financières doivent s'exercer dans le respect des prescriptions prévues par le règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire.

Art. 3 Directeur général / Directrice générale et chef de service compétent / cheffe de service compétente


¹ Les dépenses inférieures à Fr. 50'000.00 peuvent être décidées et signées, dans la limite du budget, par le Directeur général / la Directrice générale ou son suppléant / sa suppléante et le /la responsable du service compétent pour la rubrique budgétaire impliquée.

² En matière financière, le /la responsable du service des Finances exerce les compétences attribuées à l'administrateur ou à l'administratrice des finances selon la législation sur les finances communales.

Arrêté en séance du comité de direction, le 1^{er} octobre 2021.

Au nom du Comité de direction


Lise-Marie Graden
Présidente


Jean-Luc Kuenlin
Vice-président